

OPPOSITION DECLARATION PREALABLE D'AMENAGEMENT DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 15/09/2025		N° DP 34116 23 M0041
Affichée le 19/09/2025		M01
Par	LC2EVENT	URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 03/10/2025 AU 03/12/2025 NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE,
N°SIRET	80252118700012	
Demeurant à	1005 Avenue du Clapas 34980 SAINT-GELY-DU-FESC	
Représenté par	Christophe LAURENT	
Pour	Modification de l'emprise des lots 1 et 2 et de leur surface	
Sur un terrain sis	33bis Rue du Chateau GRABELS	
Parcelle(s)	BE0152	



Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L442-14, L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L442-14 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal-climat de Montpellier Méditerranée Métropole approuvé par délibération du conseil de métropole du 16/07/2025 ;
- Vu** la déclaration préalable de division n°DP3411623M0041 objet d'une décision de non-opposition en date du 28/05/2023 ;
- Vu** le porter à Connaissance des services de l'Etat en date du 29/06/2015 sur les zones inondées les 6 et 7 octobre 2014 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) de la déclaration préalable de division n°DP3411623M0041 déposée en date du 01/08/2025 ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe en zone UB1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grabels ;

Considérant que le projet consiste en la modification de l'emprise des lots et de leur surface ;

Considérant qu'une déclaration préalable de division n°DP3411623M0041 a été délivrée en date du 28/05/2023 et qu'une DAACT a été déposée en date du 01/08/2025 ;

Considérant que la déclaration préalable ne peut pas faire l'objet d'une demande de déclaration préalable modificative en lieu et place d'une nouvelle demande ;

Considérant qu'il aurait dû être déposé une nouvelle demande de déclaration préalable de division ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de s'opposer au projet ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 03/10/2025
AU 03/12/2025
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



GRABELS, le

Le Maire

**Le Maire,
René REVOL**

01 OCT. 2025



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.